

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-1

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur François VITSE à Monsieur Julien BOUDIN, Madame Dominique CARON à Monsieur Patrick FARCY, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Madame Sophie LE MONNIER, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Frédérique HACHMI à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Sonia RABA à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etaient absents excusés :

Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Rosa LOPES, Monsieur Jean-Raphaël SESSA.

Secrétaire de séance : Madame Julie CORDESSE .

Nombre de votants : 66

Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

N°CT2022.5/077-1

OBJET : **Finances** - Rectification d'une erreur matérielle concernant la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.2/019-1 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;

VU la demande formulée par le comptable public en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT qu'en réponse à une sollicitation du comptable public, il convient de rectifier une erreur matérielle concernant la répartition des crédits ouverts en section de fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que la correction de cette erreur matérielle, qui n'impactait pas l'équilibre de la décision modificative n°1 du budget principal, est sans conséquence budgétaire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 DECEMBRE 2022,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant télérmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

ARTICLE 1 : **RECTIFIE** une erreur matérielle concernant la répartition des crédits ouverts dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2022 adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/059-1 du 12 octobre 2022.

ARTICLE 2 : **DIT** que la répartition rectifiée des crédits ouverts en section de fonctionnement dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal s'effectue conformément au tableau ci-dessous :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
Recettes		
70	Produits des services	30 000,00
73	Impôts et taxes	1 450 000,00
74	Dotations, subventions et participations	564 157,00
	TOTAL Recettes	2 044 157,00
Dépenses		
011	Charges à caractère général	880 000,00
012	Charges de personnel	900 000,00
014	Atténuations de produits	205 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-10 843,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00
	TOTAL Dépenses	2 044 157,00

FAIT A CRETEIL, LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/22
Accusé réception le	20/12/22
Numéro de l'acte	CT2022.5/077-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221214-lmc139352-AU-1-1